

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/AVRIL/038	
Date du conseil municipal 11/04/2023	OBJET:
Date de la convocation 05/04/2023	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 EAU POTABLE
Date de l'affichage 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Anne-Laure DE BELLEVILLE, GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guv-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents:

- Philippe DUCQ représenté par Alban LANSELLE
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Angélique RAPPAILLES
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Edith LION
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Dany FAROY
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Mahmut GÜNER représenté par Serge HAMELIN

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil municipal le 23 mars 2023,

Vu la commission de finances qui s'est tenue le 30 mars 2023,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 Eau Potable selon la note de synthèse ci-jointe,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX),

ARTICLE 1:

DIT que le Budget Primitif 2023 Eau Potable s'équilibre comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	328 380,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilé	50 280,00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	592 792,76€
Chapitre 66 Charges financières	8 750,00€
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	81 890,00€
Total dépenses de fonctionnement	1 062 092,76€

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	392 130,00€
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	60 950,00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	500,00€
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	15 720,00€
Chapitre 002 Résultat Reporté	592 792,76€
Total Recettes de fonctionnement	1 062 092,76€

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

DEPENSES

Total dépenses d'Investissement	813 457,63€
Chapitre 040 Opération ordre entre sections	15 720,00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	34 279,80€
RAR Chapitre 21	1 340,29€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	735 117,54€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	27 000,00€

RECETTES

Total recettes d'Investissement	813 457,63€
Chapitre 001 Résultat reporté	731 567,63€
Chapitre 040 Opération ordre entre sections	81 890,00€

ARTICLE 2:

APPROUVE le Budget Primitif 2023 Eau Potable selon la maquette budgétaire et la note de synthèse ci-jointes.

ARTICLE 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1 8 AVR 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le 1. 8 AVR, 2023 Et de la transmission ou notification

Et de la transmission ou notification et publication le 1 8 AVR. 2023

Le Maire Nolwenn LE BOUTER

> Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20230418-2023-AVRIL-038-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023